

Fiche technique

PISTOL®

Insecticide à action systémique contre divers parasites en arboriculture, grandes cultures, cultures maraîchères, baies et plantes ornementales

Matière active: 20 % acétamipride

Formulation: SG granulés solubles dans l'eau

EMPLOI:GRANDES CULTURES:**Pommes de terre:**

0,1 kg/ha

Doryphores (larves)

Pommes de terre de consommation et fourragère:

0,2 kg/ha

Pucerons

Maximum 1 traitement par parcelle et par an. À chaque fois que le seuil d'intervention est atteint. Nécessite une autorisation spéciale. Les traitements Audienz (doryphores) et Teppeki (pucerons) ne nécessitent pas d'autorisation spéciale.

Colza:

0,125-0,15 kg/ha

Méligèthes du colza

Maximum 1 traitement par parcelle et par an. Appliquer lorsque le seuil d'intervention est atteint, avant la floraison. Pistol possède une forte action immédiate, mais l'effet durable est modeste. La plage de température optimale pour l'application de Pistol se situe entre 15 et 25 degrés. Il convient de garantir un bon mouillage (composants de mouillage et de contact). Une humidité de l'air plus élevée a un effet positif sur le succès du traitement.

La gamme Omya possède 3 insecticides avec des mécanismes d'action différents contre le méligèthe du colza (Blocker, Audienz, Pistol). Utiliser les produits en alternance dans le cadre d'une gestion active des résistances, si plusieurs traitements sont nécessaires.

Trèfle pour la production de semences:

0,25 kg/ha

Apions du trèfle

Maximum 2 traitements par parcelle et par an.

Au stade du bourgeon, avant même que les bourgeons ne présentent des pointes blanchâtres. SPe 8 - Dangereux pour les abeilles: Pulvérisation uniquement en dehors de la période de vol des abeilles (le soir) sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies).

Tabac: 0,25 kg/ha contre les pucerons

0,5 kg/ha contre les mouches blanches

Application avant la floraison, dès le début de l'infestation. Maximum 2 traitements par culture.

CULTURE MARAÎCHÈRES:**Artichauts:**

0,25 kg/ha

Pucerons

Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Maximum 2 traitements par culture à 10 jours d'intervalle.

Délai d'attente: 1 semaine.

Salades Asia (*Brassicaceae*), fines herbes, pourpier, laitue à tondre:

0,25 kg/ha

Pucerons

Maximum 2 traitements par culture. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Avant toute utilisation, la compatibilité avec les plantes doit être vérifiée sur une petite surface. Délai d'attente: 1 semaine.

Serre: aubergines, poivrons, tomates:

0,025% contre les pucerons

0,05% contre les mouches blanches

Maximum 2 traitements par culture.

Délai d'attente: 3 jours.

Plein air: choux (développement de l'inflorescence), choux à feuilles, choux pommés, colrave:

0,25 kg/ha

Pucerons cendrés du chou



Omya (Schweiz) AG
AGRO

CH-4665 Oftringen, Tel. 062 789 23 41
www.omya-agro.ch

Maximum 2 traitements par culture à un intervalle de 10 à 14 jours. Délai d'attente: 2 semaines.

Plein air: brocoli, chou pommé, chou romanesco:

0,325 kg/ha

Mouches blanches

Utilisation: Au début de l'infestation. Stade 41-46 (BBCH). Maximum 2 traitements par culture à un intervalle d'au moins 14 jours. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Délai d'attente: 2 semaines.

Colrave en plein air:

0,25 kg/ha

Mouches blanches

Maximum 2 traitements par culture à un intervalle de 10 à 14 jours. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Délai d'attente: 2 semaines.

Pois écosés:

0,1 kg/ha

Doryphores sur repousses de pommes de terre

Maximum 1 traitement par parcelle et par an.

Délai d'attente: 2 semaines.

Concombres (en plein air):

0,15 kg/ha

Pucerons

Utilisation: espacer les pulvérisations de 7 à 14 jours. Maximum 2 traitements par culture. Délai d'attente: 3 jours.

Concombres (sous serre):

0,025% Pucerons

0,05% Mouches blanches

Utilisation: espacer les pulvérisations de 7 à 14 jours. Maximum 2 traitements par culture. Délai d'attente: 3 jours.

Céleri-pomme:

0,25 kg/ha

Pucerons

Maximum 2 traitements par culture. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Délai d'attente: 2 semaines.

Poireau: 0,5 kg/ha

Thrips

Maximum 2 traitements par parcelle et par an avec des produits du même groupe de principes actifs. Délai d'attente: 2 semaines.

Oignons:

0,5 kg/ha

Thrips

Maximum 2 traitements par parcelle et par an avec des produits du même groupe de principes actifs. Délai d'attente: 1 semaine.

Melons: 0,125 kg/ha

Pucerons

Maximum 2 traitements par culture.

Délai d'attente: 2 semaines.

Persil: 0,25 kg/ha

Pucerons

Maximum 2 traitements par culture et par an. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Délai d'attente: 1 semaine.

Types de radicchio et de cicorino, chicorée pain de sucre:

0,25 kg/ha

Pucerons

Maximum 2 traitements par culture. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Délai d'attente: 2 semaines.

Choux de Bruxelles de plein air:

0,25 kg/ha

Pucerons cendrés du chou

Maximum 2 traitements par culture à un intervalle de 10 à 14 jours. Délai d'attente: 3 semaines.

Roquette:

0,25 kg/ha

Pucerons

Maximum 2 traitements par culture et par an. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use). Avant toute utilisation, la compatibilité avec les plantes doit être vérifiée sur une petite surface. Délai d'attente: 1 semaine.

Salades: 0,15 kg/ha

Pucerons

Maximum 2 traitements par parcelle et par an avec des produits du même groupe de principes actifs. Délai d'attente: 2 semaines.

Asperge:

0,25 kg/ha

criocère à douze points de l'asperge
criocère de l'asperge

Application après la récolte. Maximum 2 traitements par parcelle et par an à 21 jours d'intervalle. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).



ARBORICULTURE:

La quantité d'application indiquée se réfère à un volume d'arbres de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Maximum 2 traitements par parcelle et par an avec des produits du même groupe de matières actives.

Fruits à pépins:

0,015% (0,24 kg/ha)

Pucerons

Jusqu'à fin juin, avec un délai d'attente de 3 semaines.

0,01% (0,16 kg/ha)

Pucerons

À partir de juillet, avec un délai d'attente de 3 semaines.

Pommier:

0,02% (0,32 kg/ha)

Anthonome du pommier

À appliquer à l'éclosion des bourgeons (BBCH 52-53).

Fruits à pépins, prunes, pruneaux:

0,015% (0,24 kg/ha)

Hoplocampes du pommier

Application: à la fin de la floraison (69-71 BBCH).

Fruits à noyau:

0,015% (0,24 kg/ha)

Pucerons

Délai d'attente: 3 semaines.

Cerises:

0,02% (0,32 kg/ha)

Mouches de la cerise

Contre la larve de la mouche de la cerise avec effet simultané contre les pucerons.

2 traitements à 10 jours d'intervalle. 1er traitement peu avant le changement de couleur respectivement selon avertissement.

Délai d'attente: 2 semaines.

Noyer:

0,02% (0,32 kg/ha)

Mouche de la noix

Application: à partir du début de l'attaque ou dès l'apparition des premiers symptômes.

Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).

Maximum 2 traitements par culture à un intervalle de 10 à 14 jours. Délai d'attente: 4 semaines.

CULTURES DE BAIES:

Mûres, framboises:

0,25 kg/ha

Cécidomyies

Application: après la récolte. jusqu'au stade fin développement des boutons floraux (BBCH 59). Maximum 2 traitements par culture. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).

PLANTES ORNEMENTALES:

Arbres et arbustes (hors forêt), cultures florales et plantes vertes, rosiers:

0,05% (0,5 kg/ha)

Mouches blanches

Maximum 2 traitements par parcelle et par an avec des produits du même groupe de principes actifs.

CONDITIONS DE PROTECTION POUR L'ENVIRONNEMENT:

Cultures homologuées dans les cultures de baies, dans l'arboriculture ainsi que dans les plantes ornementales: SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.

Brocoli, choux pommés, romanesco, concombres, poireau, oignons, tabac: SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.

Trèfles pour la production de semences: SPe 8 - Dangereux pour les abeilles: Pulvérisation uniquement en dehors de la période de vol des abeilles (le soir) sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies).



Omya (Schweiz) AG
AGRO

CH-4665 Oftringen, Tel. 062 789 23 41
www.omya-agro.ch

REMARQUES:

Lors de l'utilisation de **PISTOL**, il faut tenir compte des directives pour la production IP (PER) et labellisée. Par exemple, dans la culture de la pomme de terre, la lutte contre le doryphore et les pucerons nécessite une autorisation spéciale.

L'efficacité de **PISTOL** n'est pas influencée négativement par les précipitations si celles-ci tombent plus de 2 heures après le traitement.

Actuellement, aucune résistance croisée avec d'autres insecticides n'est connue.

MISCIBILITÉ:

PISTOL est miscible avec les fongicides d'Omya courants (par ex. **Captan WDG**, **Phaltan 80 WDG**, **Corsil**, **Cymoxanil WG**, **Amistar**, **Taifen**, **Elosal Supra**, etc.) qui sont utilisés dans les cultures mentionnées ci-dessus. **PISTOL** est également miscible avec les engrais foliaires **Complezal** (Microplant, P Max, 13-3-7 fluid, Aminocal), **Azolon fluid**, **Trapper Leaf** et avec les produits **EPSO**.

MODE D'ACTION:

La matière active **acétamipride** du groupe des néonicotinoïdes a des propriétés toxiques par contact et par ingestion en agissant sur les récepteurs ACh (acétylcholine estérase) du système nerveux central. L'acétamipride imite un messageur de la membrane nerveuse postsynaptique et a donc un autre mécanisme d'action que les pyréthroïdes, par exemple. L'effet de l'acétamipride se manifeste par une convulsion suivie d'une paralysie. L'acétamipride agit de manière translaminaire et systémique dans la plante (transport par la sève) et touche donc également les insectes sur la face inférieure des feuilles et sur les nouvelles pousses. L'acétamipride agit sur les œufs, les larves et les stades adultes des insectes. La durée d'action est d'environ 14 jours à 3 semaines.

EMBALLAGE:

Emballage individuel de 250 g

Emballage individuel de 1 kg

Emballage individuel de 3 kg

Cartons de 10 x 250 g

Cartons de 10 x 1 kg

Cartons de 4 x 3 kg

DANGER – RISQUE -SÉCURITÉ:

Indication de danger:

GHS07 Attention dangereux

GHS09 Dangereux pour le milieu aquatique

Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme..

Mentions de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants..

P264 Se laver des mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Les renseignements mentionnés dans cette fiche technique ne sont que des données générales. Respecter scrupuleusement les informations figurant sur les étiquettes.

© Marque enregistrée de Omya (Suisse) SA



Omya (Schweiz) AG
AGRO

CH-4665 Oftringen, Tel. 062 789 23 41
www.omya-agro.ch